



Compte rendu du conseil communautaire
du 13/12/2016

Communauté de Communes
du Pays Sous-Vosgien

Membres présents : J-L. ANDERHUEBER, R. BAZIN, J-P. BRINGARD, N. CASTELEIN, A. FESSLER, B. FOLTZER, H. GRISEY, D. GRISWARD, D. ILTIS, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, G. MAGNY, P. MIESCH, P. MONNIER, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. PARROT, C. PHILIPPON, Y. RIETZ, S. RINGENBACH, G. SIMONIN, D. VALLVERDU, G. WURTZ, R. ZAPPINI, B. ZENTNER

Pouvoirs : A. BOURDEAUX à B. FOLTZER, C. GEORGES à P. MIESCH, E. MORGAT à N. CASTELEIN, B. RITTER à G. WURTZ, M. SCHNOEBELEN à S. RINGENBACH

1. – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Compte-rendu envoyé par mail le 03/11/2016, approuvé à l'unanimité.

2. – Décisions prises par délégation de l'assemblée

CF. documents joints.

3. – Centre socioculturel – 16^{ème} édition du mois du film documentaire – convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer avec le Conseil départemental une convention qui détermine les modalités de l'organisation conjointe de la projection du film « Les bricoleurs de paradis » le 15 novembre 2016, à l'EISCAE, dans le cadre de la 17^e édition du mois du film documentaire.

La convention dont le projet a été préalablement adressé à chaque conseiller prévoirait notamment :

- la gratuité de la mise à disposition de la salle de 16h à 23h le jour de la projection,
- la prise en charge par le Conseil départemental de la projection.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation de la communauté de communes à la 17^e édition du mois du film documentaire, au travers de la projection du film « les bricoleurs du paradis » le 15 novembre 2016 à l'EISCAE,

CHARGE Monsieur le Président de signer la convention susmentionnée avec le Conseil départemental.

4. – Scolaire – participation aux frais de scolarité

Vu

- la compétence statutaire « service des écoles »,
- le code de l'éducation et notamment son article L212-8 indiquant que lorsque les écoles maternelles, les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur les répartitions des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant

- l'intérêt de réajuster le tarif de la contribution demandée à la commune ou groupement de communes de résidence en fonction des dépenses de fonctionnement scolaires de la Communauté de communes du pays sous vosgien,

Monsieur le Président expose que le coût moyen par élève recensé sur ces 4 dernières années (2012-2015) est en moyenne de 844,00 €.

Il propose de statuer sur le montant de la participation aux frais de scolarité à solliciter à la commune ou au groupement de communes de résidence de l'élève et propose de retenir le tarif de 844,00 € par élève relevant d'une école du territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation aux frais de scolarité, à 844,00 € par élève relevant d'une école du territoire communautaire.

5. – Redevance d'enlèvement des ordures ménagères - tarifs

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 et suivants, L2333-76 et suivants et R2224-23 et suivants,
- les statuts communautaires,

Considérant

- l'objectif porté par le « Grenelle de l'environnement » d'une mutation environnementale de la société,
- la décision du SICTOM de la zone sous-vosgienne de mettre en place la redevance incitative au 1^{er} janvier 2012,

Monsieur le Président précise que le comité de pilotage de la fusion des communautés de communes la haute Savoureuse et du pays sous vosgien s'est réuni le 12 décembre 2016, afin d'étudier la possibilité d'une harmonisation des tarifs jusqu'alors pratiqués par les deux EPCI. Celle-ci ne sera pas possible sur cette fin d'année, du fait de l'absence de réunion du conseil communautaire de la communauté de communes la haute Savoureuse. La Communauté de commune des Vosges du sud pourra adopter un tarif unique pour 2017, à condition d'en délibérer avant le 1^{er} mars 2017. A défaut, les tarifs des ex-EPCI continueront de s'appliquer sur leur territoire respectif pour une année.

Il propose de conserver la grille tarifaire 2016, tout en faisant évoluer le prix de la levée des plus gros bacs :

	120L (1pers)	120L	180L	240L	360L	770L
Part usager (par an)	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €
Part au volume (par an)	17,00 €	60,00 €	108,00 €	144,00 €	232,00 €	504,00 €
Part variable (à la levée)	4,30 €	4,40 €	7,00 €	8,50 €	17,00 €	36,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs d'ordures ménagères suivants :

	120L (1pers)	120L	180L	240L	360L	770L
Part usager (par an)	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €
Part au volume (par an)	17,00 €	60,00 €	108,00 €	144,00 €	232,00 €	504,00 €
Part variable (à la levée)	4,30 €	4,40 €	7,00 €	8,50 €	17,00 €	36,50 €

6. – Finances – fonds de concours – Rougemont-le-Château

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V,
- la délibération communautaire n°060-2015 du 7 juillet 2015 portant décision de verser un fonds de concours à la commune de Rougemont-le-Château pour un montant de 21 359,17 €, au titre de la réhabilitation du bâtiment sis 4 allée Gaston et Victor Erhard,

Monsieur le Président propose d'augmenter la participation de la communauté de communes, à la réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Rougemont-Le-Château, du bâtiment sis 4 allée Victor et Gaston Erhard, au travers du versement d'un fonds de concours de 200 000,00 €. Si telle était la décision de l'assemblée, l'implication financière de la communauté de communes à cette opération serait donc de 221 359,17 €, pour une opération qui a coûté 924 850,26 € qui se répartissent ainsi :

- achat du bâtiment : 354 516,40 €
- travaux : 489 826,69 € HT
- maîtrise d'œuvre : 43 976,58 € HT
- relevé topographique : 820,00 € HT
- mission SPS : 1 710,00 € HT
- contrôle/consuel : 4 750,00 € HT
- étude de sol : 3 478,50 € HT
- étude système ANC : 2 410,00 € HT
- diagnostic amiante : 1 225,00 € HT
- défense incendie : 7 459,61 € HT
- branchement électrique : 927,00 € HT
- assurance dommage ouvrage : 9 484,50 € HT
- frais d'insertion : 4 265,98 € HT

et pour laquelle la commune a reçu 230 873,49 € de subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Rougemont-le-Château, à hauteur de 200 000,00 €, ce qui porterait le financement de la communauté de communes à 221 359,17 €.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal au travers d'une décision modificative n°02.

7. – Finances – créances éteintes et admission en non valeur

Vu

- la demande de Madame la Trésorière de Giromagny d'admettre en non-valeur certains titres irrécouvrables,

Considérant l'instruction des services communautaires de laquelle il ressort que ces créances irrécouvrables peuvent être classées ainsi qu'il suit :

Budget général, créances datant de 2005 à 2016 :

- décès et demande de renseignement négative : 420,74 €
- reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite : 10,36 €
- insuffisance d'actif : 942,60 €

soit 1 373,70 €

Budget annexe assainissement collectif, créances datant de 2007 :

- décès et demande de renseignement négative : 253,34 €
- insuffisance d'actif : 66,00 €

soit 319,34 €

Monsieur le Président précise que l'insuffisance d'actif relevée correspond à des créances éteintes, c'est-à-dire des créances dont le caractère irrécouvrable résulte d'une décision extérieure, définitive qui s'impose à la communauté de communes et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

En matière d'admission en non-valeur, Monsieur le Président informe l'assemblée que les restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite correspondent à une créance de 2005 et que les demandes de renseignement négatives faisant suite à décès sont afférentes à des créances qui s'échelonnent de 2007 à 2015.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du montant des créances éteintes :

- 942,60 € pour le budget principal

Année	Montant
2009	379,20 €
2011	160,20 €
2015	292,40 €
2016	110,80 €

- 66,00 € pour le budget annexe assainissement collectif

Année	Montant
2015	66,00 €

PRONONCE l'admission en non-valeur de :

- 431,10 € pour le budget principal

Année	Montant
2005	98,65 €
2007	89,40 €
2008	93,96 €
2014	137,37 €
2015	11,72 €

- 253,34 € pour le budget annexe assainissement collectif

Année	Montant
2007	253,34 €

8. – Finances – budget assainissement collectif – autorisations de programme et de crédits de paiement

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- la délibération communautaire n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisation de programmes et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations communautaires n°043-2014 du 29 avril 2014, 032-2015 du 8 avril 2015, 014 2016 du 22 mars 2016 portant modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013 susvisée pour la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement à l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

En fonction des réalisations 2016 et de l'avancée de ces deux opérations, Monsieur le Président propose de procéder à l'ajustement suivant :

- concernant la mise en conformité des réseaux d'eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont :
 - crédits de paiement 2016 : + 486,38 €
 - autorisation de programme : + 486,38 €

Cette autorisation de programme - crédits de paiement correspondrait alors au tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisés en 2013	CP réalisés 2014	CP réalisés 2015	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018
Mise en conformité réseau Lach/Rgt	1 406 775,12	526,75	2 420,59	53 630,90	125 041,38	639 126,63	245 893,32	340 135,55

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château – Lachapelle-sous-Rougemont, telle que présentée par Monsieur le Président,

PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2016 relatif à l'assainissement collectif.

9. – Finances – budget annexe assainissement collectif – décision modificative n°03

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-24 : Réseau Rougemont-Lachapelle /s Rgt	0,00€	31 159,59€	0,00€	0,00€
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	0,00€	0,00€	0,00€	31 159,59€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	31 159,59€	0,00€	31 159,59€
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00€	31 159,59€	0,00€	31 159,59€

Total Général	31 159,59€	31 159,59€
----------------------	-------------------	-------------------

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

10. – Finances – budget principal – décision modificative n°02

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739113 : Reversements conventionnels de fiscalité	0,00€	2 567,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	2 567,00€	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	196 324,81€	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	196 324,81€	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00€	198 891,81€	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	0,00€	196 324,81€
TOTAL R 021 : Virement de la section d'investissement	0,00€	0,00€	0,00€	196 324,81€
R-10222 : F.C.T.V.A	0,00€	0,00€	460,81€	0,00€
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	0,00€	460,81€	0,00€
D-2031 : Frais d'études	4 136,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 136,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-2041412 : Communes du GFP – bâtiments et installations	0,00€	200 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00€	200 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	4 136,00€	200 000,00€	460,81€	196 324,81€

Total Général	394 755,81€	195 864,00€
----------------------	--------------------	--------------------

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

11. – Finances – budget annexe assainissement autonome – constitution d'une provision pour litige

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- la délibération communautaire n°034-2015 du 8 avril 2015, portant constitution d'une provision pour litige sur le budget principal, pour la prise en charge notamment de dépenses liées à la réhabilitation de filières d'assainissement non-collectif réhabilitées sous maîtrise d'ouvrage communautaire à Felon en 2004,
- la délibération communautaire n°025-2016 du 7 avril 2014, portant notamment reprise de la provision constituée par délibération n°034-2015 susvisée et abondement du budget annexe assainissement autonome pour 110 893 €,

Considérant

- la nécessité de constituer une provision pour litige,

Monsieur le Président précise que cette provision correspondrait au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Eu égard à l'expertise judiciaire rendue le 10 août 2015, le montant qui pourrait être imputé à la communauté de communes serait de 67 887,05 € ; Monsieur le Président propose de provisionner 68 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROVISIONNE la somme de 68 000,00 € sur le budget annexe assainissement autonome, dans le cadre du litige relatif à la réhabilitation des filières d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage communautaire à Felon en 2004,

PRECISE que ces crédits seront inscrits l'article 6815 du budget annexe assainissement autonome 2016.

12. – Finances – budget annexe assainissement autonome – décision modificative n°03

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	68 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	68 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	1 630,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	1 630,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6875 : Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00€	68 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00€	68 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	69 630,00€	68 000,00€	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT				
D-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00€	0,00€	1 630,00€	0,00€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	1 630,00€	0,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00€	0,00€	1 630,00€	0,00€
Total Général		-1 630,00€		-1 630,00€

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

13. – Ressources humaines – remboursement de frais médicaux dans le cadre d'accidents de travail

Monsieur le Président expose que dans le cadre de deux accidents de travail, survenus le 16 mai 2016 pour Madame Corinne MERLET et le 28 juillet 2016 pour Madame Céline TRUTTMANN, chaque agent a dû régler la facture des produits pharmaceutiques, consécutivement au refus de prise en charge par l'assurance statutaire du fait de l'absence d'ordonnance, le document ne pouvant être produit postérieurement par un médecin.

Il propose de rembourser à Mesdames MERLET et TRUTTMANN le montant de ces soins, respectivement pour la somme de 8,21 € et 17,58 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à Madame Corinne MERLET la somme de 8,21 € et à Madame Céline TRUTTMANN la somme de 17,58 € de produits pharmaceutiques conformément aux factures transmises par les intéressées.

14. – Ressources humaines – création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, avec effet au 1^{er} août 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion du 13 décembre 2016,
- l'avis favorable du comité technique du 1^{er} décembre 2016,

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre le changement de filière d'un agent.
Ce poste relève du cadre d'emplois de catégorie B de la filière administrative, défini par le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, avec effet au 1^{er} août 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications de l'organigramme.


Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 31 décembre 2016,
MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

15. – Questions diverses

- Scolaire : la commission scolaire sera prochainement réunie pour le secteur de la CCPSV
- Assainissement :
 - La deuxième tranche des travaux de réhabilitation des réseaux de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château est en cours de préparation.
 - La communauté de communes devrait être dégagée de toute responsabilité quant aux dysfonctionnements de l'aérateur de la station d'épuration d'Anjoutey.
- Fusion des CCHS et CCPSV : Monsieur le Président fait état de l'avancée du rapprochement des deux entités et remercie l'ensemble du personnel et des élus pour leur travail au cours de ces trois années.

Fait le 20 décembre 2016,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER